

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2021\_016**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	70
Votants	74
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

**LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **TRAVAUX DE RÉFÉCTION DES ESPACES DE STATIONNEMENTS DE LA MAISON DE L'ENFANCE À BOULAZAC**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

# TRAVAUX DE RÉFÉCTION DES ESPACES DE STATIONNEMENTS DE BOULAZAC

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le DD2021\_016  
MAISON DE L'ENFANCE  
ID : 024-200040392-20210204-DD2021\_016-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** la maison de l'enfance, située sur l'Espace Lucien Dutard accueille un ALSH et une crèche de 67 places.

**Que** contiguë aux structures du Grand Périgueux, la commune de Boulazac a décidé de la construction d'une nouvelle école dont la mise en service est attendue pour septembre 2021.

**Que** dans ce cadre, la commune procède également à une requalification des voiries situées à proximité de ces équipements majeurs, afin de procéder à la pacification des abords, créer des modes de cheminements doux et permettre la circulation des véhicules dans une zone accueillant également de nombreux logements et des équipements sportifs.

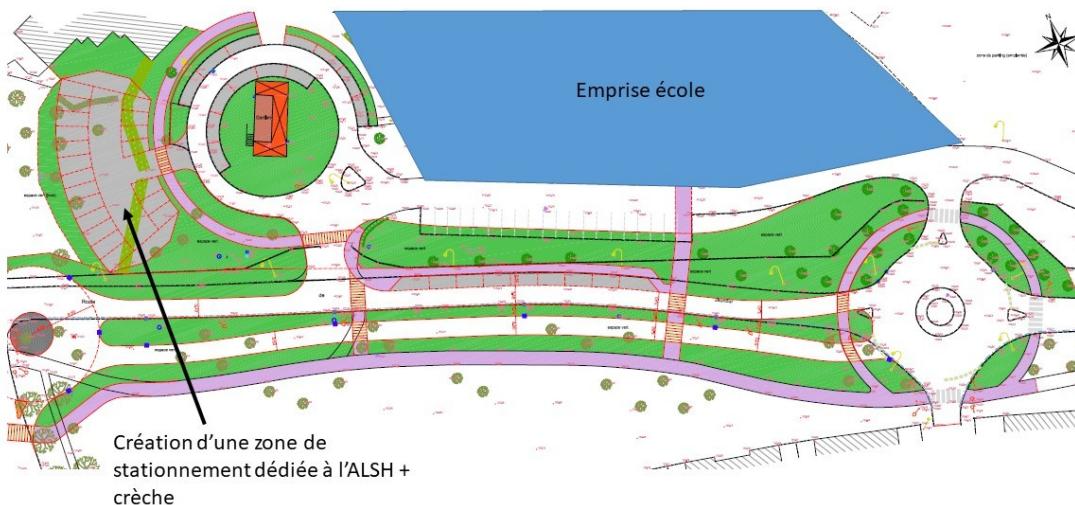
**Qu'à** ce jour, les espaces de stationnements existants permettaient le fonctionnement de la crèche et de l'ALSH dans de bonnes conditions.

**Considérant qu'**avec l'arrivée de l'école qui accueille 14 classes, ces espaces vont devoir être partagés avec les nouveaux usagers.

Etat



**Qu'aussi**, afin de permettre un fonctionnement optimal des deux équipements, il est proposé de profiter des travaux de voirie de la commune pour créer une zone de stationnement dédié à la crèche et à l'ALSH.



projeté

**Que** ce parking, d'une vingtaine de place sera accompagné d'une végétalisation et de la création de voies de cheminements doux permettant de desservir l'équipement.

**Qu'il** est proposé que ces travaux soient réalisés dans le cadre des aménagements réalisés par la commune et que le Grand Périgueux amène sa contribution par le versement d'un fond de concours, dont le montant est estimé à 70 000 € HT.

**Que** la commune transmettra un titre de recette à l'attention du Grand Périgueux, accompagné des pièces justificatives.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- valide la réalisation d'un aménagement dédié à la crèche et à l'ALSH de Boulazac.
- valide la participation du Grand Périgueux à l'opération communale à hauteur de 70 000 € HT versé par fond de concours
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 26/02/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/02/2021	Périgueux, le 26/02/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 